REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 298/2026

Autorisant l'ouverture des commerces de détail de la Commune de Marly les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026

Le Maire de Marly,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à 6,
VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
VU le Code local des professions et notamment son article 105b - 2ème alinéa,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.212.7 alinéa 2 et L.3134-4,
VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de délivrer à titre exceptionnel des autorisations dérogatoires à la réglementation concernant l'ouverture des magasins sur la commune de Marly, les dimanches précédents Noël,
CONSIDERANT l'arrêté du Préfet de la Moselle en date du 27 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le ban de la Commune de MARLY sont autorisés à employer du personnel les dimanches 22 et 29 novembre et les 6, 13 et 20 décembre 2026 et dans la limite de 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra donc pas dépasser le maximum de 48 heures fixées par le Code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés devront informer l'Inspecteur du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et les services de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
- Préfecture de la Moselle,
- Hôtel de Police,
- Direction Départementale du Travail,
- Direction de la Concurrence et répression des Fraudes,
- Magasins concernés
- Service de Police Municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 2 novembre 2026

VILLE DE MARLY 57155

LE MAIRE

Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché en mairie le

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.